

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique THAMYONE 700*

*de la société* A.S. ASSOCIATES  
*enregistrée sous le* n°2017-2018

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 février 2020,*

*Considérant que les propriétés physico-chimiques et toxicologiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

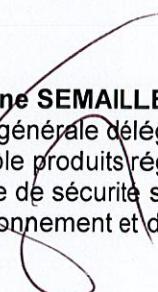
Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	THAMYONE 700	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>A.S. ASSOCIATES 1 allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC France</p>	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	700 g/L - métamitrone	
Produit de référence	Nom commercial	TORNADO SC
	N° AMM	9300322
Numéro d'intrant	664-2017.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le,

**28 MAI 2020**

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)